Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260511-033_2026-DE

République Française
Département du Morbihan
**Commune de Kergrist**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 11/05/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2026, le 11 Mai à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

**Présents** : M. DAVID Arnaud – Maire, M. GUILLO Philippe, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme BOUTOILLE Morgane, M. GALERNE Joël, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, Mme LE HEN Sandrine.

**A été nommé secrétaire** : M. GUILLO Philippe.

## 033/2026 – VALIDATION DU DEVIS ENTREPRISE FAUCHAGE ACCOTEMENTS ANNEE 2026

Il est rappelé à l'Assemblée, que l'entretien annuel des bords de routes de la Commune s'effectue en deux passages, le premier à la fin du printemps : sur la totalité de la banquette avec le dégagement des panneaux, virages et carrefours et le second à l'automne : pour les banquettes, les fossés et les talus.
Il est précisé que l'entreprise devra respecter certaines règles de travail : ne pas trop raser les talus, respecter la végétation telle que la bruyère, faire attention aux panneaux routiers, ...

Afin de faciliter le travail de l'entreprise et éviter tout disfonctionnement, il est demandé à tous les propriétaires riverains ou exploitants agricoles des bords de routes, de signaler de façon visible les drains et tous les matériaux ou objets qui jouxtent l'accotement et d'enlever les branches laissées au sol, qui pourraient gêner le passage des engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :
-De valider pour l'entretien des bords de routes de la Commune pour l'année 2026, l'offre de l'entreprise Nicol de Saint-Thuriau pour un montant de : 8 690 € HT – 10 428 € TTC,
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

| | |
|---|---|
| Maire,<br>DAVID Arnaud. | Secrétaire de séance,<br>GUILLO Philippe. |

MAIRIE DE KERGRIST 56 (Morbihan)